

Annexe 2 : Botulisme – Forte mortalité

Le dossier de demande doit contenir les documents suivants :

1. Lettre de demande d'indemnisation pour le botulisme. A préciser dans la lettre :
 - votre nom et prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse e-mail,
 - votre numéro d'enregistrement national (pour la mise en page de la fiche fiscale 281.50)
 - le numéro de troupeau,
 - le numéro de compte bancaire,
 - le titulaire de ce compte bancaire,
 - éventuellement le nom de votre entreprise, le numéro de TVA, l'adresse de l'entreprise, et
 - une description de votre type d'entreprise (p.ex. exploitation purement laitière, exploitation mixte avec vaches laitières et volaille, exploitation mixte avec vaches laitières/viandeuses).Le demandeur date et signe la lettre.
2. Copie de la lettre du blocage de votre exploitation par l'AFSCA.
3. Copie de la lettre du déblocage par l'AFSCA.
4. Déclaration de vétérinaire avec la cause probable de l'épidémie de cette exploitation.
5. Un print de Sanital qui prouve qu'au moins 30% des bovins laitières du troupeau sont décédées des suites de l'épidémie (voir le protocole pour plus d'infos).

Vous pouvez envoyer ce dossier après déblocage du troupeau soit par poste à:

MilkBE vzw
Kolonel Begaultlaan 1A bus 11
3012 Leuven
tel.: 016/30.07.70.

soit par voie électronique à: office@milkbbe.org